

Secteur de la Communication - Subvention exceptionnelle à l'Association Radio Sud

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'Association Radio Sud, radio locale associative est installée sur le quartier de Planoise depuis plus de 25 ans. Elle y effectue un travail important de construction de liens sociaux et d'expression des associations de quartier en collaboration avec de nombreux services municipaux.

La radio a subi au cours de l'été 2008 un sinistre important suite à un orage violent qui a gravement endommagé son relais émetteur situé rue Picasso, obligeant à son remplacement. L'investissement nécessaire pour rééquiper l'association s'élève à 12 000 €.

Pour permettre à Radio Sud de reprendre son activité de diffusion et d'accueil de nombreuses structures associatives, qui contribuent à l'animation et à l'expression des différentes communautés sur le quartier, la Ville de Besançon propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € afin que Radio Sud puisse procéder au remplacement de son relais émetteur, à charge pour elle de trouver les financements complémentaires.

En cas d'accord, la dépense sera à imputer sur la ligne 65.023.6574 code service 300 de la Direction de la Communication.

«M. Philippe GONON : Pour l'ami François ZOUM qui a fait sauter son émetteur, est-ce qu'on ne pourrait pas lui suggérer habilement, s'il ne l'a pas fait, de prendre une assurance ?

M. LE MAIRE : La remarque de M. GONON n'est pas sottise. Cela dit je ne sais pas combien coûte une assurance mais c'est vrai qu'on peut au moins se poser la question. Si c'est un orage, c'est couvert par les risques électriques.

M. Edouard SASSARD : Tu as raison Philippe. En Commission n° 1 on était avec Fanny et comme je suis moi-même assureur on a sorti la boutade «on va en parler à l'assureur, etc.» et ça a été mis dans le rapport de la Commission n° 1.

M. LE MAIRE : On conseillera quand même à Radio Sud dans le courrier d'attribution de la subvention de s'assurer, même si cela a déjà été fait».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2008.